

RAPPORT ANNUEL 2025 DE LUXPCN

Nous avons le plaisir de présenter le Rapport annuel 2025 du Point de contact national du Luxembourg pour la conduite responsable des entreprises (LuxPCN), qui dresse un bilan de nos activités au cours de l'année écoulée.

Ce rapport est basé sur le questionnaire standardisé préparé par le Comité de l'investissement de l'OCDE, que les Points de contact nationaux sont tenus de compléter chaque année afin de répondre à leurs obligations de reporting. Le questionnaire couvre différents aspects, notamment l'organisation institutionnelle, les activités de promotion, les instances spécifiques, l'apprentissage entre pairs et les examens par les pairs, ainsi que la cohérence des politiques.

Nous remercions toutes les parties prenantes pour leurs contributions précieuses et leur engagement continu. Nous restons disponibles pour échanger avec votre organisation et votre secteur au sujet des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises (Principes directeurs), des documents d'orientation relatifs au devoir de diligence, du travail du LuxPCN, ainsi que de la conduite responsable des entreprises de manière plus générale.

INTRODUCTION

En 2025, le traitement des instances spécifiques a occupé une place centrale dans les activités du LuxPCN. L'année a également été marquée par la conclusion d'une instance spécifique à la suite d'une médiation, la poursuite des échanges avec les parties prenantes, la participation à des activités d'examen par les pairs, ainsi qu'une révision approfondie des Règles de procédure du LuxPCN.

Au cours de l'année, le LuxPCN a traité six instances spécifiques, dont quatre nouvelles soumissions. Deux instances ont été clôturées en 2025 : l'une à la suite d'un accord conclu dans le cadre d'une médiation, et l'autre après une évaluation initiale ayant conduit à ne pas accepter l'affaire pour examen approfondi. Quatre instances spécifiques étaient toujours en cours à la fin de l'année.

Un développement important a été la conclusion de l'instance spécifique concernant l'International Union of Food, Agricultural, Hotel, Restaurant, Catering, Tobacco and Allied Workers' Associations (IUF) et Batipart Invest S.C.A. Après avoir accepté l'affaire pour examen approfondi, le LuxPCN a proposé ses bons offices aux parties. Le processus, facilité par le LuxPCN avec l'appui d'un médiateur externe, a abouti à un accord entre les parties, formalisé dans une déclaration commune confidentielle le 8 décembre 2025. La déclaration finale du LuxPCN a été publiée le 22 décembre 2025 et a clôturé l'instance spécifique.

Ce résultat illustre la manière dont les bons offices du LuxPCN peuvent soutenir le dialogue entre les parties et contribuer à une solution mutuellement convenue, conforme aux Principes directeurs.

Le niveau d'activité lié au traitement des instances spécifiques en 2025 a nécessité du temps et des ressources importants, en particulier au stade de l'évaluation initiale. Il a également confirmé l'importance de procédures claires, prévisibles et actualisées pour le traitement des instances spécifiques.

Dans ce contexte, le LuxPCN a engagé en 2025 une révision approfondie de ses Règles de procédure. Cette révision visait à mieux aligner les procédures sur la version 2023 des Principes directeurs et de leurs Procédures de mise en œuvre, à tenir compte de l'expérience acquise dans le traitement des affaires récentes, ainsi qu'à répondre aux retours des parties prenantes. Le processus a compris une consultation écrite des parties prenantes, suivie de réunions destinées à discuter des modifications proposées. Les procédures révisées ont été finalisées et publiées en février 2026.

Le LuxPCN a également poursuivi ses activités de promotion en 2025, notamment à travers des réunions de consultation avec les parties prenantes, des présentations à destination des entreprises et des représentants du gouvernement, ainsi que des interventions lors de conférences portant sur l'environnement, les entreprises et les droits humains, le devoir de diligence et l'utilisation responsable des technologies.

Le LuxPCN a en outre contribué à l'apprentissage entre pairs au sein du Réseau des PCN de l'OCDE en participant, en tant que pair examinateur, à l'examen par les pairs du PCN norvégien, aux côtés du PCN des États-Unis et avec le soutien du Secrétariat de l'OCDE.

Enfin, le LuxPCN a continué à contribuer à la cohérence des politiques en participant à des forums interministériels traitant de la conduite responsable des entreprises ainsi que des questions relatives aux entreprises et aux droits humains. Il a également apporté son expertise aux discussions politiques et réglementaires, notamment dans le cadre des travaux liés à la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CSDDD).

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

STRUCTURE, EMBLEMMENT ET COMPOSITION DU PCN

Le LuxPCN a été créé en 2000 et fonctionne sous la forme d'une « agence unique », ce qui signifie qu'il est rattaché à un seul ministère. Il n'a pas été institué de manière formelle par un instrument législatif, réglementaire ou administratif.

Le LuxPCN est situé au sein de la division des Affaires générales du Ministère de l'Économie et est composé de deux hauts fonctionnaires. Sa structure, son emplacement et sa composition n'ont pas changé en 2025.

ORGANE CONSULTATIF

Le LuxPCN consulte des représentants des parties prenantes, notamment des représentants des entreprises, des syndicats et de la société civile. Ces consultations permettent de recueillir des contributions sur les activités de promotion et, le cas échéant, sur des évolutions procédurales plus générales relatives au travail du LuxPCN.

Ce groupe de parties prenantes n'exerce pas de supervision sur les activités du LuxPCN et n'est pas consulté sur le traitement des instances spécifiques individuelles. En 2025, les parties prenantes ont apporté des contributions aux activités du LuxPCN et ont été étroitement associées aux discussions relatives à la révision des Règles de procédure du LuxPCN.

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

Le LuxPCN dispose de deux membres du personnel à temps plein.

Le LuxPCN ne dispose pas d'un budget dédié. Dans la mesure où il fait partie intégrante du Ministère de l'Économie, les ressources financières nécessaires aux activités de promotion et au traitement des instances spécifiques sont allouées de manière ponctuelle, à sa demande. En 2025, des ressources ont été mises à disposition pour soutenir les activités de promotion, la participation aux réunions de l'OCDE et du Réseau des PCN, la participation à des événements organisés par des parties prenantes, les activités d'examen par les pairs, ainsi que le traitement des instances spécifiques.

REPORTING

Le LuxPCN rend compte au Ministre de l'Économie, dont le reporting parlementaire inclut les activités du PCN. Il soumet également chaque année un rapport au Comité de l'investissement de l'OCDE.

Par ailleurs, le LuxPCN est soumis à d'autres exigences en matière de transparence, notamment la loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte et la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

INFORMATION ET PROMOTION

SITE INTERNET

Le LuxPCN dispose d'un site internet dédié. Le site fournit des informations sur les Principes directeurs de l'OCDE et le rôle du PCN, notamment le texte des Principes directeurs, une présentation de leur objectif, les documents d'orientation de l'OCDE sur le devoir de diligence, ainsi que des informations sur le mandat du LuxPCN.

Concernant les instances spécifiques, le site décrit la procédure de dépôt des plaintes, propose un formulaire en ligne et met à disposition les procédures de traitement des instances spécifiques du LuxPCN, ainsi que les déclarations et documents relatifs aux affaires traitées.

En 2025, le site a continué d'être mis à jour régulièrement avec des informations sur les activités du LuxPCN et les documents relatifs aux instances spécifiques.

ACTIVITÉS DE PROMOTION

En 2025, le LuxPCN a organisé ou co-organisé six activités visant à promouvoir les Principes directeurs de l'OCDE, le rôle du LuxPCN et la conduite responsable des entreprises. Ces activités comprenaient deux réunions de consultation avec les parties prenantes, deux réunions avec des parties prenantes sur les procédures du LuxPCN, une réunion d'information avec LuxTrust sur la numérisation et la conduite responsable des entreprises, ainsi qu'un entretien académique sur les PCN.

Le LuxPCN a également participé à cinq événements externes, au cours desquels il a présenté la conduite responsable des entreprises et les développements politiques et réglementaires pertinents.

Plusieurs interventions externes ont porté sur la pertinence des Principes directeurs dans un contexte politique et réglementaire en évolution. En janvier, le LuxPCN a participé à une session de formation organisée à la Chambre de Commerce sur les entreprises et les droits humains et le passage du droit souple au droit contraignant. L'intervention a porté sur les Principes directeurs de l'OCDE, le rôle du LuxPCN et la pertinence de ces standards pour les entreprises.

En février, le LuxPCN a contribué à la conférence parlementaire intitulée « Le rôle des parlements nationaux dans la protection du droit à un environnement sain », organisée par la Chambre des députés du Luxembourg et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. L'intervention a porté sur les Principes directeurs de l'OCDE, avec une attention particulière au chapitre consacré à l'environnement.

En mars, le LuxPCN a présenté, dans le cadre du Groupe de travail sur les entreprises et les droits humains, convoqué par le Ministère des Affaires étrangères et européennes, la Plateforme inclusive de l'OCDE sur la coopération en matière de politiques relatives au devoir de diligence. Cette plateforme réunit des responsables publics afin d'échanger sur la conception, la mise en œuvre et l'adoption effective de politiques et de mesures d'accompagnement relatives au devoir de diligence en matière de conduite responsable des entreprises.

En mai, le LuxPCN a contribué à un webinaire organisé par la Chambre de Commerce et la House of Sustainability sur le Pacte national « Entreprises et droits de l'Homme » et le cadre réglementaire européen relatif au devoir de diligence.

En décembre, le LuxPCN a participé au Luxembourg Data Summit, organisé par le Luxembourg National Data Service. L'intervention, intitulée « Responsible AI by Design: Translating the 2023 OECD Guidelines into everyday tech practice », a porté sur la pertinence des Principes directeurs mis à jour pour la numérisation et l'utilisation responsable des technologies.

INSTANCES SPÉCIFIQUES (PLAINTES)

RÈGLES DE PROCÉDURE DU PCN POUR LE TRAITEMENT DES INSTANCES SPÉCIFIQUES

Les Règles de procédure du LuxPCN pour le traitement des instances spécifiques sont disponibles sur son site internet. En 2025, le LuxPCN a engagé une révision approfondie de ces procédures, qui a été finalisée début 2026.

Cette révision visait à mieux aligner les procédures sur la version 2023 des Principes directeurs de l'OCDE et de leurs Procédures de mise en œuvre, à tenir compte de l'expérience acquise dans le traitement d'affaires récentes, ainsi qu'à renforcer la clarté et la prévisibilité pour les parties.

Le processus a été mené en consultation avec les parties prenantes. Le LuxPCN a partagé le projet de Règles de procédure révisées avec son groupe de parties prenantes et les a invitées à transmettre leurs commentaires écrits. Le LuxPCN a reçu des commentaires écrits de la Commission consultative des Droits de l'Homme, d'OECD Watch, de l'Initiative pour un devoir de vigilance au Luxembourg, ainsi que de la Chambre de Commerce / House of Sustainability.

À la suite de cette consultation écrite, le LuxPCN a organisé des réunions hybrides avec les parties prenantes afin de discuter des modifications proposées. À l'issue de ces discussions, le LuxPCN a finalisé les Règles de procédure révisées, qui ont été publiées et sont devenues applicables le 1er février 2026.¹

Les procédures révisées prévoient une structure plus claire pour le traitement des instances spécifiques, depuis l'accusé de réception et la coordination jusqu'à l'évaluation initiale, les bons offices, la déclaration finale et le suivi. Elles précisent également l'approche du LuxPCN en matière de coordination avec d'autres PCN, de conduite du dialogue et de la médiation, d'examen complémentaire lorsque la médiation est refusée ou ne permet pas de résoudre l'ensemble des questions soulevées, de transparence et de confidentialité, de participation de bonne foi, de conflits d'intérêts, de participation équitable et de suivi.

Les procédures révisées comprennent également des dispositions plus spécifiques sur les représailles. Elles indiquent que les représailles, actes d'intimidation ou menaces à l'encontre de toute personne ou organisation impliquée dans une instance spécifique, y compris les défenseurs des droits humains, ou à l'encontre du LuxPCN lui-même, sont inacceptables. Elles décrivent également les mesures que le LuxPCN peut prendre, dans la mesure de ses moyens et en consultation avec les autorités publiques compétentes lorsque cela est approprié, afin de contribuer à ce que la procédure puisse se poursuivre de manière sûre, accessible, équitable et impartiale.

RAPPORT SUR LES INSTANCES SPÉCIFIQUES

En 2025, le LuxPCN a traité six instances spécifiques : deux instances déjà en cours au début de l'année et quatre nouvelles soumissions reçues au cours de l'année.

Au début de l'année 2025, le LuxPCN traitait deux instances spécifiques reçues au cours des années précédentes : l'affaire concernant Greenpeace Luxembourg et le Fonds de compensation de la sécurité sociale SICAV-FIS, ainsi que l'affaire concernant l'International Union of Food, Agricultural, Hotel, Restaurant, Catering, Tobacco and Allied Workers' Associations (IUF) et Batipart Invest S.C.A.

Au cours de l'année 2025, le LuxPCN a reçu quatre nouvelles soumissions d'instances spécifiques. Celles-ci concernaient :

- une personne physique et ArcelorMittal Zenica d.o.o. / ArcelorMittal S.A. ;
- Global Rights Advocacy et Ternium S.A. ;
- une personne physique et Ferrero International S.A. ; et
- Opportunity Green et ArcelorMittal S.A.

Deux instances spécifiques ont été clôturées en 2025 : l'une à la suite d'un processus de bons offices et l'autre à la suite d'une évaluation initiale.

En décembre 2025, le LuxPCN a publié sa déclaration concernant ArcelorMittal Zenica d.o.o. et ArcelorMittal S.A. À l'issue de son évaluation initiale, le LuxPCN a conclu que la soumission ne méritait

¹ <https://pcn.gouvernement.lu/dam-assets/documents/luxncp-rop-vf-fev-2026.pdf>

pas un examen approfondi, les questions soulevées ne remplissant pas les critères relatifs à leur caractère substantiel et étayé au regard des Principes directeurs, et l'offre de bons offices n'étant pas susceptible de contribuer aux objectifs ou à l'efficacité des Principes directeurs. La déclaration est disponible sur le site internet du LuxPCN.²

Dans l'instance spécifique concernant l'IUF et Batipart Invest S.C.A., le LuxPCN a clôturé l'affaire à la suite d'un processus de bons offices. L'affaire concernait des allégations de non-respect des Principes directeurs en lien avec la participation et l'investissement de Batipart dans Onomo Hotels, en particulier l'Onomo Hotel Conakry en Guinée. Le LuxPCN a accepté l'affaire pour examen approfondi et a proposé ses bons offices aux parties, en mettant l'accent sur les responsabilités de Batipart en matière de devoir de diligence en tant qu'investisseur institutionnel au regard des Principes directeurs.

Le LuxPCN s'est coordonné avec les PCN de la France et du Royaume-Uni, qui avaient reçu des soumissions connexes de l'IUF. Le PCN marocain a été tenu informé et est resté disponible pour apporter son soutien si nécessaire.

À la suite d'échanges préparatoires, les parties ont participé à des réunions de médiation facilitées par le LuxPCN et un médiateur externe. Le processus de bons offices a abouti à un accord entre les parties, formalisé dans une déclaration commune confidentielle le 8 décembre 2025. À la demande des parties, le texte intégral de cette déclaration commune demeure confidentiel. Les parties ont accepté que le LuxPCN publie un court résumé de la déclaration commune dans sa déclaration finale.

La déclaration commune énonce des principes faisant référence aux Principes directeurs de l'OCDE, notamment l'importance d'un dialogue social constructif et du respect des droits du travail internationalement reconnus, en particulier la liberté d'association et la négociation collective. Dans le cadre de l'accord, Batipart s'engage à élaborer, au niveau du groupe, une politique de devoir de diligence fondée sur les risques, applicable à l'ensemble de son portefeuille d'investissement et conforme aux Principes directeurs de l'OCDE. La déclaration commune précise également la manière dont Batipart, en sa qualité d'investisseur, utilisera son influence pour soutenir l'engagement futur entre Onomo Hotels et l'IUF. Elle énonce en outre des principes relatifs à un dialogue proportionné au niveau de l'investisseur, lorsque cela est approprié, et prévoit une réunion de suivi environ un an après sa signature.

Le LuxPCN a salué la participation constructive des deux parties et a considéré que le résultat obtenu contribue positivement à la mise en œuvre effective des Principes directeurs de l'OCDE. Le LuxPCN invitera les parties à fournir une mise à jour sur la mise en œuvre de la déclaration commune environ un an après sa signature.

La déclaration finale a été publiée le 22 décembre 2025 et est disponible sur le site internet du LuxPCN.³

À la fin de l'année 2025, quatre instances spécifiques étaient toujours en cours.

² <https://pcn.gouvernement.lu/dam-assets/documents/plaintes/statement-individual-arcelormittal.pdf>

³ <https://pcn.gouvernement.lu/dam-assets/documents/plaintes/final-statement-dclaration-finale-iuf-batipat.pdf>

Dans l'instance spécifique concernant Greenpeace Luxembourg et le Fonds de Compensation de la Sécurité sociale SICAV-FIS, qui avait été acceptée pour examen approfondi en décembre 2024, le LuxPCN a publié un point de situation le 11 décembre 2025,⁴ expliquant que la préparation de la déclaration finale prenait plus de temps qu'initialement prévu, en raison du caractère technique et de la complexité de certaines questions soulevées tout en indiquant que le PCN était en train de finaliser son analyse et la rédaction de la déclaration finale. Le point de situation rappelait également que la procédure d'instance spécifique n'avait pas vocation à suspendre ou à empêcher l'engagement entre les parties et les encourageait à poursuivre, le cas échéant, leur engagement bilatéral indépendamment de la procédure du PCN. Ce point de situation ne préjugait pas du contenu de la déclaration finale et n'exprimait aucune position sur le fond des questions soulevées.

L'évaluation initiale était également toujours en cours dans les affaires concernant Global Rights Advocacy et Ternium S.A., une personne physique et Ferrero International S.A., ainsi qu'Opportunity Green et ArcelorMittal S.A.

APPRENTISSAGE ENTRE PAIRS ET EXAMENS PAR LES PAIRS

En 2025, le LuxPCN a continué à participer aux réunions du Groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises et du Réseau des Points de contact nationaux. Ces réunions ont permis d'échanger avec d'autres PCN et délégués sur la mise en œuvre des Principes directeurs, le traitement des instances spécifiques et les développements récents en matière de conduite responsable des entreprises.

Du 23 au 25 septembre 2025, le LuxPCN a participé, en tant que membre de l'équipe d'examen par les pairs, à l'examen par les pairs du PCN norvégien, aux côtés du PCN des États-Unis et avec le soutien du Secrétariat de l'OCDE. La mission sur place a permis d'échanger avec le PCN norvégien, des représentants gouvernementaux et des parties prenantes sur le fonctionnement du PCN, notamment sa structure, ses ressources, ses activités de promotion, le traitement des instances spécifiques et sa contribution à la cohérence des politiques.

Cette participation s'inscrit dans le cycle d'examens par les pairs des PCN de l'OCDE. À la suite de la mise à jour des Principes directeurs en 2023, tous les gouvernements adhérant aux Principes directeurs sont tenus de soumettre périodiquement leur PCN à un examen par les pairs. Ces examens évaluent le fonctionnement des PCN à la lumière de leurs responsabilités et des critères essentiels d'efficacité énoncés dans les Procédures de mise en œuvre. Ils permettent également d'identifier les points forts et les domaines d'amélioration, et constituent un outil d'apprentissage pour les PCN concernés.

Le prochain examen par les pairs du LuxPCN est prévu au premier trimestre 2028 et sera conduit par l'Autriche et le Kazakhstan.

COHÉRENCE DES POLITIQUES

En 2025, le LuxPCN a participé à des forums interministériels traitant de la conduite responsable des entreprises ainsi que des questions relatives aux entreprises et aux droits humains, notamment le

⁴ <https://pcn.gouvernement.lu/dam-assets/documents/plaintes/status-update-gp-and-fdc-15122025.pdf>

Comité interministériel des droits de l'homme et le Groupe de travail sur les entreprises et les droits humains, convoqué par le Ministère des Affaires étrangères et européennes.

Dans le cadre de ces échanges, le LuxPCN a partagé des informations sur les normes de l'OCDE, le rôle du PCN et les développements pertinents en matière de conduite responsable des entreprises. Au sein du Groupe de travail sur les entreprises et les droits humains, le LuxPCN a également présenté la Plateforme inclusive de l'OCDE sur la coopération en matière de politiques relatives au devoir de diligence, comme indiqué ci-dessus dans la section consacrée aux activités de promotion.

Le LuxPCN a également suivi et fourni des contributions sur des développements politiques et réglementaires pertinents pour la conduite responsable des entreprises, y compris les travaux liés à la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CSDDD).

En outre, le LuxPCN a contribué, le cas échéant, aux travaux gouvernementaux relatifs à la conduite responsable des entreprises en apportant des éléments de réponse à des questions parlementaires, à des demandes de la presse et à des demandes internes d'expertise.

FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

En 2025, un membre du LuxPCN a suivi une formation en médiation civile et commerciale dispensée par Essential Mediation Solutions.

La formation s'est déroulée en ligne et a porté sur les principes, les techniques et l'éthique de la médiation. Elle comprenait des exercices pratiques, des jeux de rôle, des simulations de médiation et une évaluation finale.

Cette formation a été particulièrement pertinente au cours d'une année durant laquelle le LuxPCN a conduit un processus de bons offices avec l'appui d'un médiateur externe. Elle a également renforcé la capacité du LuxPCN à soutenir un dialogue constructif entre les parties dans le cadre d'instances spécifiques.